

Règlement de l'aide régionale

AMBITION PERFORMANCE GLOBALE

« ACCELERER MA TRANSFORMATION EN ETI »

BPIFRANCE / REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Article 1. Finalités

Soutenir les entreprises de la région Auvergne-Rhône-Alpes engagées dans un processus d'accélération de croissance en ayant recours au dispositif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes *Ambition Performance Globale – Accélérer ma transformation en ETI*.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes subventionne ce programme de deux manières :

- Bpifrance fait l'objet d'une convention pour son rôle de porteur régional
- Les entreprises demandent et reçoivent une subvention via le Portail Des Aides (PDA) pour leur parcours conseil.

Article 2. Critères d'éligibilité

a) Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Disposer d'un siège social ou établissement secondaire localisé en région Auvergne-Rhône-Alpes
- Répondre aux critères européens de la PME (petites et moyennes entreprises) :
 - Effectif compris entre 11 et 249 salariés
 - Chiffre d'affaires annuel compris entre 2 M€ et 50 M€
 - Ou total bilan annuel compris entre 2 M€ et à 43 M€
- Entreprises en croissance avec un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions d'euros sur l'année en cours ou N-1 (ce critère est une moyenne et n'est pas bloquant si l'entreprise compte un CA un peu inférieur à 10 millions d'euros)
- Etre à jour de ses cotisations fiscales et sociales
- Etre en situation de régularité vis-à-vis du droit du travail.

b) Activités/projets éligibles

- Qualité du projet d'un accompagnement conseil individuel et collectif qui soit de nature différente des aides régionale que l'entreprise aurait déjà pu recevoir
- Les entreprises doivent contractualiser auprès du porteur régional Bpifrance après pré-sélection en collaboration avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

c) Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses liées à la réalisation de l'accompagnement conseils, montant de l'indemnité forfaitaire de l'offre de service :

- Subvention Bpifrance : service de formation, animation et suivi du porteur opérationnel (subvention porteur Régional Bpifrance)
- Subvention entreprise via PDA : Prestation de conseil consultant individuel : Diag 360°, Module complémentaire 1 et 2 (subventions entreprises).

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses opérationnelles liées au frais de déplacements des consultants, d'hébergement, etc.

Article 4. Montant de l'aide

L'aide régionale est fixée à 45,5% des dépenses éligibles du parcours conseil individuel. Le prix de 34 000 € a été fixé pour chaque parcours conseil individuel (Diag 360°, Modules complémentaires 1 & 2), la Région Auvergne-Rhône-Alpes participant à hauteur de 15 470 €.

Cette aide est adossée au Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Article 5. Modalités de dépôt et d'instruction de la demande

- Le dossier de demande de subvention de l'entreprise sera à déposer sur le PDA de la Région par l'entreprise, avec l'aide de Bpifrance et de la Région. Les dossiers seront instruits par les services de la Région (Direction du Développement économique).
- L'entreprise doit compléter et déposer sur le PDA les documents suivants :
 - Attestation sur l'honneur
 - Lettre engagement liant Bpifrance et l'entreprise ou le contrat liant Bpifrance et l'entreprise signé
 - Avis SIREN datant de moins d'un mois
 - Statuts en vigueur datés et signés
 - Kbis datant de moins de trois mois
 - RIB
- L'aide de la Région fera l'objet d'un vote en Commission Permanente, dans la limite du budget annuel affecté au programme.
- Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de l'aide qui lui a été octroyée par la Région selon les modalités qui lui sont précisées dans l'acte attributif de subvention.

Article 6. Obligations et engagement des bénéficiaires

La date d'éligibilité des dépenses débute dès le dépôt de la demande de subvention et se termine 3 ans après cette date.

Financement direct aux entreprises pour le parcours conseil via le PDA avec possibilité d'une avance à hauteur de 50% dès la validation du vote en Commission Permanente et au vu des pièces justificatives suivantes :

- Contrat liant Bpifrance et l'entreprise signé
- RIB.

Versement du solde de la subvention au vu des pièces justificatives suivantes :

- 3 synthèses de la mission de conseil complétées par l'entreprise :
 - Synthèse Diag ou Module complémentaire 3
 - Synthèse Module complémentaire 1
 - Synthèse Module complémentaire 2
- Etat récapitulatif des dépenses réalisées avec les factures acquittées, dans le cas où l'état récapitulatif des dépenses n'est pas attesté par un expert-comptable
- Obligations de communication
- RIB.